

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°35 : RH – MUTUALISATION – Création du service commun « carrière-paie » entre la commune de Mer et la CCBVL ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 juin 2026 sur le projet de création de service commun.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Mer et la CCBVL de mutualiser ces missions au sein d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée et performante ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Mer, désignée comme collectivité gestionnaire à titre dérogatoire, assure la gestion administrative, financière et juridique du service commun ;

Il est exposé :

Les missions de gestion de carrière et de paie des agents constituent des missions dites « supports ». À ce titre, elles ne peuvent légalement faire l'objet d'une convention de mise à disposition de services dispositif réservé aux missions opérationnelles et doivent être organisées dans le cadre d'un service commun.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création du service commun « Carrières-Paies » entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Commune de Mer.

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER que la Commune de Mer soit désignée comme collectivité gestionnaire du service commun.